

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 1^{er} AVRIL 2019 À DIX-NEUF HEURES (19 h 00)
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

Résolution 19-04-115

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 19-04-116

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 MARS 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 14 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 14 mars 2019.

Résolution 19-04-117

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - DIRECTION GÉNÉRALE - CONCEPTION, CONSTRUCTION ET MISE EN SERVICE DU COMPLEXE AQUAGYM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini recevait, le 4 avril 2017, une correspondance des ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que des Affaires municipales et de l'Habitation afin de l'informer de l'admissibilité de son projet de construction d'un complexe Aquagym à une subvention provenant du Fonds des petites collectivités (FPC) du nouveau Programme Fonds Chantiers Canada-Québec de l'ordre de 8 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres s'est fait selon le mode **conception-construction** et que le 8 février dernier était la date butoir pour le dépôt des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection composé de sept (7) membres a procédé à l'évaluation de chacun des projets déposés selon des critères qualitatifs adoptés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 12 mars 2019 concernant la conception, la construction et la mise en service du nouveau complexe Aquagym, où le chargé de projet soit, M. Martin Johnson, ingénieur, ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 12 mars 2019, où le chargé de projet et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société ayant obtenu le meilleur résultat à l'appel d'offres conception-construction soit **Constructions Unibec inc.** pour un montant de 17 587 380.83 \$ taxes incluses; et

QUE l'octroi du contrat est conditionnel à la confirmation des ministères concernant la subvention de 8 800 000 \$ dans le Fonds des petites collectivités (FPC) du nouveau Programme Fonds Chantiers Canada-Québec, ainsi qu'à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1760-19.

Résolution 19-04-118

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 19 mars 2019 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2019 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 202 596,54 \$ dont 1 891 610,70 \$ sont des comptes payés et 310 985,54 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2019 totalisant un montant de 2 202 596,54 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 19-04-119

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 27 mars 2019 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 475,58 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 27 mars 2019 pour un montant de 1 475,58 \$.

Résolution 19-04-120

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - DIVISION DU QUÉBEC, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser notre entente avec La Société canadienne de la Croix-Rouge - Division du Québec pour les services aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente est d'une durée de trois (3) ans, soit pour les années suivantes : 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'entente avec La Société canadienne de la Croix-Rouge - Division du Québec pour les services aux sinistrés; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente.

Résolution 19-04-121

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1758-19 SUR LA GESTION DES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1758-19 sur la gestion des compteurs d'eau;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1758-19 sur la gestion des compteurs d'eau.

Résolution 19-04-122

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - APPEL DE CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 27 mars 2019 concernant l'appel de candidatures au conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille (CAMF);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance dudit appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QU'un des conseillers municipaux s'est manifesté comme représentant;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini autorise M. Patrice Bouchard, conseiller municipal, à présenter sa candidature à titre de responsable des questions familiales et aînés à un poste au conseil d'administration; et

QUE le greffier soit et est autorisé à signer le formulaire de présentation de candidatures au conseil d'administration.

Résolution 19-04-123

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA CROIX-ROUGE CANADIENNE, SECTION LOCALE MARIA-CHAPDELAINE À TENIR UN BARRAGE ROUTIER LE 9 MAI 2019 DE 7 H À 11 H 30

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 février 2019, le conseil municipal recevait une demande de madame Patricia Simard, chargée de la mobilisation et soutien en financement, Croix-Rouge Canadienne, Division du Québec, concernant le financement 2019 afin de permettre la collecte de fonds annuelle de la Croix-Rouge canadienne, section locale Maria-Chapdelaine le 9 mai 2019 entre 7 h et 11 h 30 dans le cadre de sa campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la Croix-Rouge canadienne, section locale Maria-Chapdelaine de solliciter les automobilistes sur les voies publiques relevant strictement de la ville, le jeudi 9 mai 2019 de 7 h à 11 h 30 aux intersections suivantes :

1. Rue de l'Église et Boulevard Saint-Michel à Mistassini;
2. 3^e Avenue et Boulevard Wallberg à Dolbeau;
3. 7^e Avenue et Rue des Érables à Dolbeau;
4. 7^e Avenue et Rue des Pins à Dolbeau.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal permette à la Croix-Rouge Canadienne, section locale Maria-Chapdelaine, de solliciter les automobilistes le jeudi 9 mai 2019 de 7 h à 11 h 30 aux intersections suivantes de la ville :

1. Rue de l'Église et Boulevard Saint-Michel à Mistassini;
 2. 3^e Avenue et Boulevard Wallberg à Dolbeau;
 3. 7^e Avenue et Rue des Érables à Dolbeau;
 4. 7^e Avenue et Rue des Pins à Dolbeau.
-

Résolution 19-04-124

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1759-19 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1512-12 ET AMENDEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1759-19 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 1512-12 et amendement concernant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

Que le dépôt du règlement numéro 1759-19 a été fait en même temps que le présent avis de motion;

Que les modifications à apporter au Règlement numéro 1512-12 sont d'ajouter les deux articles suivants :

5.8 Activité de financement politique

Il est interdit au personnel de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.9 Règles d'après-mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le greffier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures; et

Que chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-04-125

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1761-19 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1761-19 concernant le traitement des élus municipaux;

Que le dépôt du règlement numéro 1761-19 a été fait en même temps que le présent avis de motion;

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (art. 9, T-11.001), le conseil municipal adoptera, lors de séance ordinaire qui sera tenue le 13 mai 2019 à 19 h, le règlement numéro 1761-19 concernant le traitement des élus municipaux.

Ce règlement contient des dispositions faisant en sorte que :

1. Pour l'année 2019 :

La rémunération de base au poste de maire passera de 70 689.66 \$ à 75 598.07 \$ dans laquelle est incluse une indexation de 2 % ainsi qu'un montant additionnel de 6 % pour compenser une partie de l'imposition de l'allocation de dépense, tandis que son allocation de dépense passera de 16 595 \$ à 16 767 \$. La rémunération passera donc de 86 515.53 \$ à 92 365.08 \$.

La rémunération de base au poste de conseiller passera de 10 090.17 \$ à 10 790.80 \$ dans laquelle est incluse une indexation de 2 % ainsi qu'un montant additionnel de 6 % pour compenser une partie de l'imposition de l'allocation de dépense, tandis que son allocation de dépense passera de 5 045.09 \$ à 5 389.41 \$. La rémunération passera donc de 15 135.26 \$ à 16 186.20 \$.

2. Pour l'année 2020 :

La rémunération de base au poste de maire passera de 75 598.07 \$ à 80 194.43 \$ dans laquelle est incluse un rattrapage et une indexation de 2 %, tandis que son allocation de dépense passera de 16 767 \$ à celui déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation publié dans la Gazette officielle du Québec. La rémunération passera donc de 92 365.08 \$ à 96 961.42 \$.

3. La rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) du Québec établi par Statistiques Canada pour l'exercice précédent. Toutefois, ladite indexation ne sera pas inférieure à deux pour cent (2 %).

4. Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

5. Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions.

Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité plus de trente (30) jours consécutifs.

L'allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31^e) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Cette allocation sera égale à 75 % de la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière.

Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupera la fonction de maire suppléant.

Que ce projet de règlement numéro 1761-19 est déposé actuellement au bureau du greffier à l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau.

Que chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-04-126

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - SERVICES DE LABORATOIRE - ANALYSE DE SOL 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 19 mars 2019 concernant les services de laboratoire pour les projets nécessitant des analyses de sol, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 19 mars 2019, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Englobe**, selon les taux soumissionnés.

Résolution 19-04-127

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER L'ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC DEK HOCKEY JUNIOR LAC-ST-JEAN S.E.N.C. SIGNATURES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini achetait dernièrement un plancher de Dek Hockey pour l'installer prochainement de façon permanente sur la patinoire du parc Lions;

CONSIDÉRANT QU'un tel achat provient du fait que des dizaines de joueuses et joueurs de hockey ont mentionné depuis longtemps à la municipalité leur désir de continuer à pratiquer une telle activité suite à la fermeture des arénas;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini prône au sein de sa population la pratique d'activités physiques de toutes sortes;

CONSIDÉRANT QUE l'activité Dek Hockey cadre parfaitement dans les objectifs de saines habitudes de vie recherchées par notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un tel plancher oriente énormément la Ville de Dolbeau-Mistassini à mettre en place différentes ligues organisées de jeunes et d'adultes;

CONSIDÉRANT QU'en périodes printanière et estivale, il est plus difficile de trouver des bénévoles intéressés à donner de leur temps pour voir à l'organisation de telles ligues;

CONSIDÉRANT QU'une entité spécialisée dans ce genre d'organisations a manifesté un réel intérêt à prendre le leadership et d'être le maître d'œuvre pour l'organisation de telles ligues au parc Lions dès 2019;

CONSIDÉRANT QUE le contexte printanier estival est effectivement un moment moins propice pour solliciter l'appui de bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme intéressé à prendre ce leadership a fait ses preuves ailleurs et a su démontrer un grand professionnalisme quant à l'organisation de ligues de Dek Hockey adultes et enfants dans d'autres municipalités de la région du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE cette entité est prête à signer une entente de partenariat avec la Ville de Dolbeau-Mistassini dès cette année, ce protocole renfermant toutes les clauses à respecter de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QUE les clauses incluses à l'intérieur de ce protocole sont conformes aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE cette entité est prête à verser des sommes d'argent intéressantes à la Ville de Dolbeau-Mistassini en guise de location de la patinoire du parc Lions à certains moments de la semaine;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes pourraient être utilisées pour défrayer une partie de l'achat du plancher de Dek Hockey;

CONSIDÉRANT tous ces éléments;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Dolbeau-Mistassini à aller de l'avant et de signer une entente de partenariat sous forme de contrat avec Dek Hockey Junior Lac-St-Jean s.e.n.c., protocole déposé en pièce jointe renfermant tous les articles à respecter de part et d'autre; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 19-04-128

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES CADETS DE L'AIR (RÉF.: REVUE ANNUELLE), SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE les Cadets de l'Air désirent organiser de nouveau en 2019 une revue annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les Cadets de l'Air se classent à titre d'Organismes de loisirs à l'intérieur de la *Politique de soutien à la communauté*;

CONSIDÉRANT QUE les Cadets de l'Air répondent à tous les critères reliés à la *Politique de soutien à la communauté* volet 3.2 Organismes de loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte intégralement le protocole d'entente présenté, offre un montant de 940,60 \$ en services et accepte de verser une subvention de 200 \$ (20 membres) aux Cadets de l'Air pour l'année 2019 selon la *Politique de soutien à la communauté* article 3.2.3.; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 19-04-129

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LIBERTÉ À VÉLO (RÉF.: RANDONNÉE HYDRO-QUÉBEC), SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE Liberté à Vélo se fait un devoir d'arrêter tous les ans à Dolbeau-Mistassini comme ville étape, 2019 ne faisant pas exception;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau accueillir en 2019 Liberté à Vélo pour la randonnée Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette activité regroupe plus de cinq cents (500) cyclistes provenant d'un peu partout en province;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a des retombées de toutes sortes pour notre ville (économique et touristique);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau être partenaire de cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de fournir tous les services demandés par l'organisme qui sont estimés aux environs de 886 \$, de verser une somme de 400 \$ plus taxes pour l'achat de publicité à l'intérieur de leur cahier promotionnel et accepte intégralement le protocole d'entente présenté; et

QUE le conseil municipal autorise monsieur Claude Godbout, directeur des loisirs, à signer ladite entente à intervenir entre les parties.

Résolution 19-04-130

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - AUTORISER L'ACQUISITION DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau adresser une demande au ministère de la Culture et des Communications pour obtenir une subvention pour l'acquisition de volumes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise madame Pauline Lapointe, coordonnatrice des bibliothèques, à signer pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini tous les documents se rapportant à l'acquisition de volumes par le biais d'une subvention gouvernementale.

Résolution 19-04-131

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - BAIL DE LOCATION ÉPICERIE COMMUNAUTAIRE; LE GARDE MANGER, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini recevait dernièrement une demande en provenance de l'Épicerie communautaire; Le Garde Manger pour se relocaliser dans un local mieux adapté à leurs différents besoins, et ce, à des coûts de location moindres qu'actuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'Épicerie communautaire; Le Garde Manger désire louer un local au centre-ville du secteur Mistassini étant donné qu'une très grande partie de sa clientèle demeure dans ce secteur précis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini possède un local qui répond aux besoins actuels du Garde Manger;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et l'Épicerie communautaire; Le Garde Manger se sont rencontrées pour regarder ensemble les pistes de solution pour répondre aux attentes des deux parties;

CONSIDÉRANT QUE les différentes discussions ont permis d'en arriver à un terrain d'entente à la satisfaction des deux parties;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Dolbeau-Mistassini à aller de l'avant et à signer un bail de location de trois ans avec l'Épicerie communautaire; Le Garde Manger, local situé au rez-de-chaussée du Centre social, ce bail étant déposé en pièce jointe et renfermant toutes les clauses à respecter de part et d'autre; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le bail à intervenir entre les parties.

Résolution 19-04-132

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC MICHEAL TREMBLAY (LA CLASSIQUE DU PRÉSIDENT), SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini recevait dernièrement une demande de monsieur Micheal Tremblay, responsable 2018 de l'exposition d'anciennes voitures communément appelée La Classique du Président dans le cadre de la Compétition de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tremblay, malgré l'absence 2019 de la Compétition de pompiers, désire tout de même présenter une exposition de voitures anciennes sur le boulevard Wallberg entre les 6^e et 7^e Avenues le samedi 13 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer à sa manière au succès de cette exposition en lui offrant différents services en provenance du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont en harmonie avec la Politique de soutien à la communauté, version modifiée 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la présentation d'une exposition de voitures anciennes communément appelée La Classique du Président sur le boulevard Wallberg le samedi 13 juillet prochain et autorise la signature du protocole d'entente en pièce jointe renfermant les obligations à respecter de part et d'autre; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 19-04-133

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE BOL D'OR D'IMPROVISATION, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le Bol d'Or d'Improvisation adressait dernièrement une demande d'aide financière et en services à la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre de leur tournoi qui se tiendra les 3, 4 et 5 mai à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le Bol d'Or d'Improvisation a déposé dernièrement tous les documents requis;

CONSIDÉRANT QUE le Bol d'Or d'Improvisation dispose d'un surplus accumulé dépassant 125 % de son budget annuel d'opération, ce qui fait en sorte qu'actuellement cet organisme devient inéligible pour obtenir une aide financière de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Bol d'Or d'Improvisation regroupe un minimum de 30 % des participants(es) provenant de l'extérieur du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi exige un coût d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer à sa façon au succès de la prochaine édition du Bol d'Or d'Improvisation en leur offrant des services;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente en pièce jointe et qu'il offre des services estimés à 1 735 \$; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 19-04-134

RAPPORT DE SERVICE - TOURISME - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC BLEUETS FORTIN & FILS INC. ET LES HALLES DU BLEUET INC. (RÉF. : BLEUETIÈRE TOURISTIQUE), SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini opère depuis plusieurs années une bleuetière touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris entente par le passé avec Les halles du Bleuét inc. pour que ceux-ci puissent opérer la bleuetière touristique pour et au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience vécue depuis 2015 s'est avérée positive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et Les halles du Bleuét inc. désirent continuer mutuellement leur expérience et ce en collaboration avec Bleuets Fortin & Fils inc.;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Dolbeau-Mistassini à verser un montant de 6 250 \$ en 2019 aux Halles du Bleuét inc. pour voir à l'opération de la bleuetière touristique, montant qui pourrait être revu à la baisse (2 800 \$) advenant une récolte inférieure aux attentes; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 19-04-135

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) - VOLET 1 : SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS POUR LA RÉALISATION DES ANALYSES DE VULNÉRABILITÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 19 mars 2019 concernant la réclamation d'une facture au Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP), où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une facture d'honoraires professionnels est admissible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP); et

QUE monsieur Denis Boily, ingénieur, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la ville dans le cadre du Volet 1 du PPASEP.

Résolution 19-04-136

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 19 mars 2019 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 19 mars 2019 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 17 465.89 \$ taxes incluses.

Résolution 19-04-137

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1442-1444, BOULEVARD WALLBERG - TNT ATELIER ET FLEURISTE LES JARDINS D.T.

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société 9329-9113 Québec inc. en ce qui concerne l'immeuble commercial situé au 1442-1444, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à approuver les travaux déjà effectués sur la façade du bâtiment, à savoir :

- Installer deux enseignes sur bâtiment, pour les commerces Tnt Atelier et Fleuriste Les Jardins D.T.;
- Revêtir la partie de la façade extérieure au rez-de-chaussée de vinyle noir mat;
- Apposer les logos des deux commerces sur les portes d'entrée;
- Ajouter une bande noire mate au bas de la fenêtre du commerce Tnt atelier avec l'énumération des services offerts écrits en blanc.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.3 et 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU' à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté que la demande ne rencontre pas tous les objectifs et critères du PIIA en matière d'affichage, d'intégration harmonieuse avec le bâtiment existant et les bâtiments voisins, du respect du style architectural, d'utilisation des matériaux d'origine et d'utilisation de certains types de parements;

CONSIDÉRANT QU'il y a la présence d'appareils de climatisation sur la façade principale du bâtiment alors que l'article 4.1.5.6.4 du règlement de zonage 1470-11 ne les autorise qu'en façades latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent de reporter l'analyse de la demande et d'exiger que la demanderesse présente des plans respectant les critères du PIIA et la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal reporte l'étude de la demande présentée par M^{me} Maryse Thibeault concernant l'installation d'une enseigne de façade et la rénovation de la façade principale du bâtiment situé au 1442-1444, boulevard Wallberg, et recommande à la demanderesse de déposer de nouveaux plans respectant les exigences suivantes :

- Remplacer le contour du boitier de l'enseigne de Tnt Atelier par un contour de couleur noire s'harmonisant avec les autres éléments de la façade;
 - Remplacer l'enseigne de la fleuriste Les jardins D.T., de manière à :
 - avoir des dimensions et un alignement s'intégrant avec l'enseigne de Tnt Atelier et du revêtement de la façade;
 - utiliser un concept et des couleurs s'harmonisant avec les enseignes de ce secteur en misant sur le contraste de couleurs par exemple afin de s'accorder avec l'enseigne voisine de Tnt Atelier (blanc sur noir);
 - Retirer les appareils de climatisation en façade avant.
-

Résolution 19-04-138

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 340, 8E AVENUE - LE SHACK CLINIQUE ESTHÉTIQUE ET COIFFURE

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Kevin Girard en ce qui concerne son bâtiment commercial situé au 340, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à conformer une enseigne existante installée sur façade telle que présentée sur les plans joints à la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 4.4 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté que :

- La demande ne rencontre pas la majorité des objectifs et critères du PIIA;

- Les autres enseignes existantes ne respectent pas le critère sur l'harmonisation des enseignes multiples en ce qui a trait, entre autres, à leur alignement et à leur disposition;
- La disposition des enseignes peut semer la confusion chez les usagers par rapport aux entrées des divers établissements du bâtiment;
- Même si la Ville de Dolbeau-Mistassini a déjà accepté l'enseigne *Le Nouvelles Hebdo* auparavant, l'ajout de la nouvelle enseigne *Le Shack* affecte la géométrie des proportions de la façade du bâtiment;
- Il y a présence d'un appareil de climatisation en façade avant;
- Le demandeur n'a pas respecté les exigences de la Ville de Dolbeau-Mistassini énoncées dans les résolutions 17-12-641 et 17-11-592 concernant la couleur des ouvertures en façade et l'aménagement du stationnement, respectivement.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par M. Kevin Girard concernant l'installation d'une enseigne de façade sur le bâtiment principal situé au 340, 8^e Avenue, et ce, sous réserve de respecter les conditions suivantes au plus tard le 1^{er} juillet 2019 :

- Déplacer l'enseigne de l'établissement *Le Nouvelles Hebdo* au-dessus de la porte d'entrée correspondante;
- Aligner toutes les enseignes installées sur la façade du bâtiment;
- Retirer l'appareil climatiseur installé sur la façade avant;
- Respecter les conditions déterminées par le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini énumérées dans les résolutions 17-11-592 et 17-12-641.

Résolution 19-04-139

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE PAR BELL CANADA SOUS LA RUE SASSEVILLE

CONSIDÉRANT la demande adressée par la société Bell Canada, représentée par M. Simon Toulouse, pour l'installation d'un conduit souterrain de fibre optique dans l'emprise municipale de la rue Sasseville de part et d'autre du boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du conduit de 90 mm de diamètre nécessiterait l'excavation du sol sur une distance d'environ 140 m et qu'il sera enfoui à une profondeur d'environ 800 mm;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus pour la mi-mai 2019 pour une période d'environ une semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est en faveur du développement de ce réseau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini juge que les travaux devraient être effectués par forage de façon à ne pas affecter la circulation sur le boulevard Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'installation d'un tronçon souterrain de fibre optique par Bell Canada dans l'emprise de la rue Sasseville tel que présenté sur le plan n° 401 daté du 19 novembre 2018, et ce, sous réserve de respecter les exigences suivantes :

- Les travaux et la responsabilité reliés à ces travaux sont à la charge du demandeur;
 - Les travaux doivent s'effectuer par forage sauf pour les raccords aux poteaux;
 - Le demandeur doit obtenir de la part du Service de l'urbanisme, un certificat autorisant les travaux avec le dépôt d'un plan de signalisation et d'un engagement de remise en état des lieux aux frais du demandeur;
 - Une servitude perpétuelle devra être établie.
-

Résolution 19-04-140

MOTION DE FÉLICITATIONS - LA CABANE À SUCRE URBAINE

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu le 23 mars 2019, la 7^e édition de l'événement La Cabane à sucre urbaine au centre-ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est organisée par la jeune chambre de commerce et d'industrie, La Clique;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a été un franc succès encore une fois cette année grâce au comité organisateur, aux commerçants et aux commanditaires;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à M. Jimmy Laliberté, président de La Clique, et à toute son équipe pour la 7^e édition de La Cabane à sucre urbaine qui a eu lieu le 23 mars 2019 au centre-ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 19-04-141

MOTION DE FÉLICITATIONS - LOUPS DU LAC-ST-JEAN-NORD - TOURNOI RONDE DES CHAMPIONS - ATOME B

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu les 30 et 31 mars 2019 le tournoi de hockey la Ronde des champions à l'aréna Maria Larouche de Chicoutimi nord;

CONSIDÉRANT QUE les Loups du Lac-St-Jean-Nord dans la catégorie atome B ont participé audit tournoi;

CONSIDÉRANT QUE cette équipe a été couronnée vainqueur et a remporté la coupe des champions;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QU'il y a lieu pour le conseil municipal de transmettre les félicitations à M. Christian Cloutier, entraîneur, et à toute son équipe pour avoir remporté le tournoi Ronde des Champions dans la catégorie atome B.

Résolution 19-04-142

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 19 h 48.

Après une question venant du public concernant le déneigement de la rue Beauvillage, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 19-04-143

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 56.

Après quelques questions des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 19-04-144

CLÔTURE DE LA SÉANCE

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 04.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 23 AVRIL 2019.